

REPUBLIQUE

**COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET**

FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



**N° 10/2025**

DECISION MUNICIPALE

Portant

**Reprise provision pour risques et charges ONF**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes.

VU le litige avec l'ONF concernant des frais de garderie non payés par la commune.

**CONSIDERANT** qu'entre 2012 et 2022 a été provisionné un montant total de 230 472.06 € concernant ce litige ;

**CONSIDERANT** qu'entre 2015 et 2023 une reprise de la provision pour un montant total de 218 455.20 € a été réalisée afin de permettre le paiement des frais de garderie à l'ONF ;

**CONSIDERANT** qu'il reste un reliquat de 12 016.86 € concernant cette provision pour risques et charges ;

**CONSIDERANT** que la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser ;

DECIDE

**Article 1** : De procéder à la reprise de la provision à hauteur de 12 016.86 €.

**Article 2** : De dire que cette reprise s'effectuera au compte 781.

**Article 3** : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

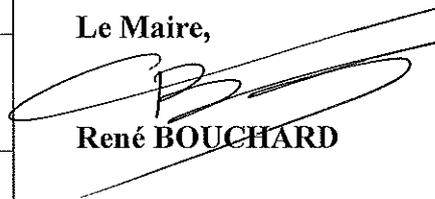
**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

**Fait à Bagnols en Forêt, le 28 mars 2025**

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

**Le Maire,**



**René BOUCHARD**